



**ENTREVUE DSDMIS / SUD**  
**5 décembre 2017**

Nous avons rencontré la direction afin de trouver des solutions quant à la situation des sergents titulaires des unités de valeurs INC2.

Notre attention s'est particulièrement portée sur les agents nommables au grade d'adjudant.

Selon la direction, outre le financement d'une mesure de nomination au-delà des 380 adjudants en activité au SDMIS au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Un sergent nommé adjudant coûtera environ 4500 euros/an charges comprises avec la NBI incluse), vient se poser le problème de maintenir l'attractivité absolument nécessaire du CTA et du GFOR.

**A / CRITERES DE NOMINATION :**

En ce qui nous concerne, nous avons réitéré notre position pour que soit pris en compte le parcours professionnel des agents. Voici ci-dessous le tableau que nous utiliserons lors des prochaines CAP afin de déterminer les agents à nommer.

CRITERES	ANCIENNETE 1 point = 1 an d'ancienneté	GFOR 3 points + 1 point/an au- delà des 3 ans	CTA 3 points + 1 point/an au-delà des 3 ans	CIM 3 points	CIP 3 points	MERITE système de bonus, malus de -3 à + 3 points	TOTAL
Exemple 1	17 ans = 17 points	0	0	3	3	2	25 points
Exemple 2	13 ans = 13 points	0	3	3	3	2	24 points
Exemple 3	12 ans = 12 points	3+2	0	0	3	3	23 points

*Exemple 1 = 1 SP recruté en 2000 qui n'a pas fait le CTA, ni le GFOR mais qui a effectué une carrière en CIP et CIM. Relativement bien reconnu par sa hiérarchie.*

*Exemple 2 = 1 SP recruté en 2004 qui est au CTA après avoir fait un passage en CIP et CIM. Un simple avis favorable lui est donné.*

*Exemple 3 = 1 SP recruté en 2005 qui est au GFOR depuis 5 ans après avoir fait un passage en CIP. Assez reconnu par sa hiérarchie avec une médaille.*

Nous sommes prêts à faire évoluer et ajuster nos positions quant aux barèmes et critères à prendre en compte. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants pour en parler.

D'autres pistes existent telles que :

- La mise en place d'un concours interne d'adjudant. Le directeur considère le courrier de motivation comme une forme d'examen et porte une extrême attention à la lecture de ces documents.
- Les nominations exclusivement à l'ancienneté. Nous ne souhaitons pas nous aventurer sur ce terrain qui va transformer ces nominations en une usine à gaz puisque les agents ont pour beaucoup strictement la même ancienneté (Agents de 2002 par exemple = 123 agents présents sur la liste des nommables).

Il convient également de noter que la pyramide des âges va aboutir à un engorgement. Prochainement, pour les agents ayant atteint 50 ans, le SDMIS ne garantira plus de nommer systématiquement l'agent au grade d'adjudant. La direction nous annonce qu'elle envisage de faire évoluer cette mesure en repoussant progressivement l'âge de la nomination automatique. En revanche, la direction s'engage à ce que chaque agent ait la possibilité de partir à la retraite au grade d'adjudant-chef.

## **B / EVOLUTION DES NOMINATIONS D'ADJUDANTS :**

Initialement il y a avait au sein du SDMIS, 290 adjudants. En 2012 suite à un accord avec les partenaires sociaux, les quotas ont évolué vers 350, puis 365 en 2017 pour arriver enfin à 380 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il n'est pas envisagé de modifier en 2018. En revanche, en 2019 la porte est ouverte pour une revalorisation de ce quota.

Ce qu'il faut prendre en compte dans ce dossier :

- Les textes au niveau national sont en cours de révision notamment en ce qui concerne les CA INC2.
- La création d'un grade de major (Adjudant-Major) accessible aux adjudants actuels qui resterait en catégorie C+, devrait « libérer » des postes d'adjudants.

## **C / MISE AU POINT :**

- Nous n'acceptons pas et dénonçons les diffusions de listes de nominations en amont de la CAP. Ces pratiques hypothèquent toute marge de manœuvre lors de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui devient ainsi une simple chambre d'enregistrement.
- Le règlement intérieur de la CAP prévoit que les agents promouvables ne peuvent pas siéger lors des CAP. Les suppléants sont prévus pour cela (On ne peut pas être juge et partie).
- Les affichages et injures mettant à l'index les 35 agents sont inadmissibles. Un syndicat responsable se doit d'apaiser et d'expliquer ses positions dans le respect de chacun.

## **D / EN CONCLUSION :**

Après avoir envisagé un mouvement social en fin d'année 2017, souhaité par de nombreux agents concernés par ce thème unique de l'augmentation des quotas d'adjudant nous avons décidé d'attendre la parution des nouveaux textes.

Le discours de SUD reste écouté par la direction et nous resterons toutefois vigilants aussi bien au niveau national que local quant à la suite qui sera donnée. Les discussions sont déjà en cours et il semble que l'échéance du prochain congrès de Bourg en Bresse serait en ligne de mire pour d'éventuelles annonces.

Merci pour votre confiance et « *Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu* »